

# Fiche n°3: Bâtiment à usage d'habitation, quelles normes thermiques dois-je respecter ?

## Construction neuve : RT 2012

1

Au dépôt du Permis de construire :  
*Attestation de prise en compte de la réglementation thermique*

*(Correspond au calcul des besoins bioclimatiques)*

*Celle-ci doit être réalisée sur le site officiel RT Bâtiment et doit être signée par le maître d'œuvre.*

2

Durant la phase Avant-Projet :  
*Les choix des solutions techniques de chauffage, E.C.S., renouvellement d'air, refroidissement et éclairage... sont confirmés.*

**L'étude thermique RT2012 doit être terminée et conforme.**

*Celle-ci fait office de cahier des charges pour l'ensemble des lots en adhésion avec la conformité RT 2012*

3

Attestation de fin travaux :

*Celle-ci reprend le fichier informatique XML de l'étude thermique afin de mesurer et de confirmer le respect des exigences de la RT 2012 :*

- Test d'étanchéité à l'air du bâti
- Test d'étanchéité du réseau aéraulique\*
- DPE neuf

## Partie nouvelle d'un bâtiment existant (Extension)

**≤ 50 m<sup>2</sup> Srt** : RT Existant par élément.

Cela engage le maître d'œuvre sous forme d'une attestation sous l'honneur de la prise en compte de la réglementation thermique Existant.

*Il est conseillé de faire appel à un bureau d'étude thermique afin de confirmer le respect de celle-ci*

**> 50 et < 100 m<sup>2</sup> Srt** :

Une partie des exigences de la RT 2012 :

- Calcul des Besoins Bioclimatique (Bbio)
- Attestation de fin de travaux :

**Teste d'étanchéité à l'air :**

*Dans le cas où la partie nouvelle communique avec la partie existante par une ouverture verticale de dimensions et de formes permettant l'installation d'un appareil de mesure de la perméabilité.*

*Source : Fiche ....*

**≥ 100 m<sup>2</sup> Srt** :

La partie nouvelle doit respecter l'intégralité de la réglementation thermique 2012 :

- Calcul des Besoins Bioclimatique
- Calcul des consommations E.P.
- Attestation de fin de travaux

*(Voir colonne de gauche)*

....

## Réhabilitation, aménagement ou reconstruction d'un bâti existant

RT Existant par élément ou global selon le cas.

Cela engage le maître d'œuvre sous forme d'une attestation sous l'honneur de la prise en compte de la réglementation thermique Existant.  
*Il est conseillé de faire appel à un bureau d'étude thermique afin de confirmer le respect de celle-ci*

**Exemples :**

**Cas n°1** : Reconstruction d'un bâtiment existant détruit partiellement puis reconstruit (entièrement ou pas) est soumis à la **RT existant** (volet globale ou élément par élément selon le cas)

**Cas n°2** :

L'aménagement d'un local existant, notamment dans le cas d'un changement de destination au sens du code de l'urbanisme (ex : grange accolée à une maison et transformée en pièce habitable, aménagement d'un garage en pièce habitable). est soumis à la **RT existant**.

Fiche d'application : « Limite d'application de la RT2012 au titre de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 octobre 2010. »

Source : [www.rt-batiment.fr](http://www.rt-batiment.fr)

Fiche d'application : « Extension nouvelle d'un bâtiment existant (extension) »

Source : [www.rt-batiment.fr](http://www.rt-batiment.fr)

Fiche d'application : « Limite d'application de la RT2012 au titre de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 octobre 2010. » Source : [www.rt-batiment.fr](http://www.rt-batiment.fr)

### Textes de référence :

**RT2012** : [Arrêté du 26 octobre 2010](#) et Arrêté du 28 décembre 2012 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments

**RT Existant par élément** : [Arrêté du 22 mars 2017](#) modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermique et à la performance énergétique des bâtiments.

**RT Existant globale** : [Arrêté du 8 août 2008](#) portant approbation de la méthode de calcul Th-C-E ex prévue par l'arrêté du 13 juin 2008 relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1000 mètres carrés, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants.

### Bureau d'études thermiques



**HABITAT**  
ECO ENERGIES

1, rue Emile Zola  
8040 SALOUEL

[Contact-bet@habitat-eco-energies.fr](mailto:Contact-bet@habitat-eco-energies.fr)

09.62.10.31.55 / [www.bet-hee.com](http://www.bet-hee.com)

[F01 : Peut-on construire une maison RT2012 en tout électrique ?](#)

[F02 : 1/6° de surface vitrée, comment dois-je m'adapter.](#)

Mai 2016 \_ M.R.